

Testez vos connaissances sur les deux-roues motorisés

- 1 - À 50 km/h par temps sec, la distance minimale pour réagir est de
 4 m 15 m 20 m
- 2 - Pour éviter les embouteillages, je peux circuler entre les files
 Vrai Faux
- 3 - En rase campagne, les accidents sont
 3 fois moins graves qu'en ville 2 fois plus graves
 4 fois plus graves
- 4 - La distance de freinage d'un deux-roues motorisé est
 plus longue que celle des voitures plus courte
- 5 - Si je porte un blouson sans renforts articulaires, je multiplie les risques de paralysie (atteinte de la colonne vertébrale) par
 3 6 10
- 6 - Les pneus sur-gonflés s'usent plus vite et je suis moins à l'aise pour conduire
 Vrai Faux
- 7 - « Je l'ai vu trop tard !!! »... Les conducteurs impliqués dans un accident déclarent avoir vu le deux-roues motorisé trop tard ou pas du tout, pour
 1/4 d'entre eux la moitié d'entre eux
 2/3 d'entre eux
- 8 - Le risque de décès par rapport à un automobiliste est
 9 fois plus important 15 fois plus important
 23 fois plus important

RÉPONSES - 1 : 15 m (à 90 km/h, il faut 85 m) - 2 : faux (interdit par le code de la route, mais toléré) - 3 : 4 fois plus graves - 4 : plus longue - 5 : 6 - 6 : vrai - 7 : 2/3 - 8 : 23

Sources : Sécurité routière, Cnamts.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.carsat-mp.fr
www.risqueroutierprofessionnel.fr
www.inrs.fr

Contact à la Carsat Midi-Pyrénées : ctn-c.prev@carsat-mp.fr



“ Prévenir *ensemble* les risques professionnels ”

Les deux-roues motorisés



Un enjeu de
sécurité routière
pour les entreprises
et les salariés

PAR CHOIX DE VIE, POUR TRAVAILLER OU PAR NÉCESSITÉ face aux contraintes liées au coût de la vie ou à la congestion des zones urbaines, un nombre croissant de salariés utilisent les deux-roues motorisés.

Ce moyen de locomotion représente 2 % du trafic, mais 28 % des morts sur la route : en 2009, 1187 conducteurs sont décédés en France.

Sorties de route (éblouissement, évitement d'un obstacle...), collisions frontales lors de la manœuvre pour tourner à gauche, chutes (présence d'hydrocarbures, chaussée déformée...), situations de dépassement, vitesse inadaptée, éclatement de pneumatique... Il s'agit du moyen de locomotion le moins sûr : ces conducteurs sont très vulnérables (puissance d'accélération et potentiel de vitesse élevés, équilibre particulier nécessaire à la maîtrise du véhicule) et leur seule protection reste l'habillement et le casque.

Les accidents de travail et de trajet étant pris en charge par l'employeur via ses cotisations sociales, les partenaires sociaux de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles ont décidé d'intégrer ce risque particulier dans l'élaboration de leurs chartes mission et trajet, en demandant la mise en place par l'entreprise d'une prévention adaptée.

Les réflexes pour rouler en toute sécurité

◆ **Réduire l'exposition au risque routier** - Mettre en place des règles dans l'entreprise, vérifier l'utilité du déplacement, se restaurer sur place, changer de moyen de transport si la météo ou l'état de forme sont mauvais.

► **Le deux-roues motorisé n'est pas forcément le moyen de transport le plus adapté et le plus sûr !**

◆ **Préparer son déplacement** - Repérer les parcours les plus sûrs, se renseigner sur les conditions de sécurité (météo, état des routes, conditions de circulation) et adapter son trajet, prendre une marge de



temps, tester sa forme physique, proscrire alcools, drogues et médicaments.

► **Un déplacement planifié évite bon nombre d'accidents !**

◆ **Disposer d'un véhicule sûr** - Choisir un deux-roues motorisé adapté au trajet et au travail, à la charge transportée et à l'utilisateur, essayer l'engin avant de l'acheter et se renseigner sur son état s'il n'est pas neuf.

► **Avez-vous défini vos besoins avant votre achat ?**

◆ **Savoir conduire sa machine** - S'habituer à son véhicule, avoir conscience des dangers en ville, suivre une formation de perfectionnement, connaître les réactions de son véhicule avec un passager.

► **S'entraîner sur des circuits moto pour se familiariser avec la conduite !**

◆ **Etre équipé en sécurité** - Choisir un véhicule équipé de freins ABS ou DCBS, airbags, répartiteur de freinage avant/arrière, amplificateur de freinage, être attentif à la charge transportée et à sa répartition, porter des équipements de protection adéquats de bonne qualité (gants épais, casque intégral, blouson et pantalon avec protections articulaires, gilet gonflant à effet airbag, chaussures montantes, vêtements clairs ou avec bandes réfléchissantes).

► **Remplacer le casque tous les 5 ans et après tout choc important !**

◆ **Entretien sa machine régulièrement** - A chaque utilisation, vérifier les freins (disques et plaquettes), les éclairages (avant, arrière, clignotants), l'état et la pression des pneus, les niveaux de liquides (freins,

huile, carburant), la chaîne, le bon réglage des suspensions.

► **Rouler en sécurité, c'est protéger sa santé et son travail !**

◆ **Voir et être vu** - Allumer ses feux de croisement de jour comme de nuit, adapter la distance de sécurité au trafic, rouler en position décalée en se plaçant aux 2/3 à gauche sur la voie de circulation, utiliser le clignotant pour annoncer clairement ses intentions.

► **Considérer par principe que les automobilistes ne voient pas le deux-roues motorisé !**



◆ **Anticiper et adopter une conduite apaisée** - Prendre son temps pour sa sécurité et celle des autres, respecter vitesse et distance de sécurité, regarder loin devant soi, modérer les accélérations pour ne pas surprendre les autres usagers de la route, être particulièrement vigilant aux intersections et lors des changements de file, garder un contact visuel avec les autres conducteurs.

► **S'assurer d'avoir été vu avant de dépasser un véhicule !**

◆ **Respecter le code de la route et les autres usagers** - Partager les voies avec les autres usagers, respecter la signalisation et les priorités, dépasser par la gauche, circuler sur les voies autorisées (ni entre les files, ni sur les pistes cyclables), ne pas franchir les lignes continues, stationner sans gêner, laisser 1 mètre de distance lors du dépassement d'un cycliste.

► **Le code de la route s'applique à tous les usagers !**

◆ **Signaler les dangers à l'entreprise** - Informer l'entreprise et la collectivité des dangers existants sur le trajet, diffuser ces informations au sein de l'entreprise, communiquer sur les conditions de circulation, la météo et les autres modes de transport..

► **Avez-vous aménagé et sécurisé les accès à l'établissement ?**

